



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD-EST

**Arrêté zonal n°69-2018-10-29-003 portant restriction de circulation
sur le réseau routier national de la zone de défense et de sécurité Sud-Est**

Situation N° 1

**LE PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD-EST
PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES
PRÉFET DU RHÔNE**

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de la route, et notamment l'article R. 411-18 ;
Vu le code de la voirie routière ;
Vu le code de la défense ;
Vu le code de la sécurité intérieure ;
Vu le code pénal ;
Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
Vu l'arrêté n° 69-2017-11-23-001 du 23 novembre 2017 portant modification du plan ORSEC de zone pour les dispositions spécifiques relatives au plan intempéries Rhône-Alpes Auvergne (PIRAA) ;

Considérant les difficultés de circulation prévisibles liées à la neige sur l'A75 (départements du Puy-de-Dôme, de la Haute-Loire et du Cantal) dans la zone Sud-Est, les perturbations qui peuvent en découler et la nécessité d'assurer la sécurité de la circulation routière dans l'intérêt de l'ordre public,

ARRETE

Article 1^{er} : le port d'équipements spéciaux (dispositifs antidérapants amovibles) est obligatoire pour les véhicules de transport de marchandises et de personnes dont le poids total autorisé en charge (PTAC) est supérieur à 7,5 tonnes sur les axes suivants :

- A75 entre la limite A71/A75 et la limite de la zone Sud, dans les départements du Puy-de Dôme, Haute-Loire et Cantal.

Article 2 : Les dispositions définies par le présent arrêté prennent effet ce jour à partir de 12h00 et jusqu'au 30 octobre 2018 à 6h00.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la zone de défense et de sécurité Sud-Est.

Article 4 : Les préfets des départements concernés, les Directeurs départementaux de la sécurité publique concernés, les Commandants des groupements de gendarmerie départementale concernés, le Commandant de la compagnie autoroutière des CRS Rhône-Alpes/Auvergne, les responsables gestionnaires des réseaux routiers concernés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Lyon, le 30 octobre 2018
Pour le préfet de zone de défense et de sécurité Sud-Est
Colonel PAILLOT – Adjoint Chef d'Etat-Major Zone Sud-Est
ORIGINAL SIGNE